

DÉCISION N° 12 / 2018
Portant fixation des tarifs de spectacles

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les dispositions de l'article L.2122-22.2°,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 10 avril 2014 fixant les tarifs des spectacles organisés sur le territoire de la Commune de SAINT-JOSEPH,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif du concert de l'artiste guitariste Guthrie GOVAN (accompagné de 2 musiciens Réunionnais), dans le cadre de la 11ème Nuit des Virtuoses.

DECIDE

Article 1^{er}. - Les tarifs du concert de l'artiste guitariste Guthrie GOVAN (accompagné de 2 musiciens Réunionnais) prévu le mercredi 4 avril 2018 à 20h00 à l'Auditorium Harry Payet de Saint-Joseph, sont fixés comme suit :

- Tarif plein : 15 €
- Tarif réduit : 10 €

Article 2. - Monsieur Saïd NOOAGAT, régisseur titulaire et Monsieur Sully HOAREAU régisseur suppléant, appliqueront chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle n°98-037 du 20 février 1998.

Fait à Saint-Joseph, le **03 AVR. 2018**
Le Maire,



Patrick LEBRETON